



RAPPORT DE LA

Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

PR 11-2022 Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 25.01.2022 par visioconférence afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Paul Ménard, membre du Comité de direction, et de Boris Mury, secrétaire général, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Préambule

Selon les dispositions de l'article 44 de la loi sur les communes, il est possible de déposer des fonds auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, de la Banque nationale suisse ou dans un établissement agréé par le conseil communal ou général.

En fonction des mouvements de trésorerie de l'association, celle-ci peut être excédentaire. Les conditions proposées par d'autres établissements que ceux proposés dans la loi offrent des conditions plus favorables.

Informations

Depuis l'introduction des intérêts négatifs, les fonds déposés auprès de la Banque Cantonale Vaudoise coûtent chers au-delà d'un certain seuil. Chaque établissement a défini une limite à partir de laquelle des intérêts négatifs sont prélevés.

Dans l'intérêt de l'association intercommunale, il serait judicieux de pouvoir placer les disponibilités auprès d'autres établissements avec des conditions plus avantageuses.

Nous proposons toutefois d'amender le préavis 11-2022, afin de limiter le choix « de divers établissements bancaires » à la liste des établissements bancaires agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis 11-2022 du Comité de direction tel qu'amendé et de prendre la/les décision(s) suivante(s) :

1. d'autoriser de manière générale le Comité de direction de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès des établissements bancaires agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud et de Postfinance durant la législature 2021-2026.

Par visioconférence, 25.01.2022

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Philippe Mundler, rapporteur	Signature
Vich	
Damien Richard	Signature
Longirod	
Christel Burri	Signature
Signy-Avenex	
Fabrizio Nassisi	Signature
Tannay	
Heidi Herzog	Signature
Tartegnin	